

# AMAZON PLEURE, MAIS PAS SUR LA SANTÉ DE SES SALARIÉES

**Quelques réponses aux questions que l'on peut se poser sur la fermeture des entrepôts Amazon suite à la décision du Tribunal de Nanterre... qui ne demandait pas à Amazon de fermer!**

La direction d'Amazon a exprimé sa « perplexité » quant à la décision du Tribunal de Nanterre. Une provocation de plus aux personnes qui travaillent sur ses sites et l'alertent depuis un mois. Se faire passer pour la victime de la justice française est indécent pour les raisons que nous exposons dans ces lignes. Retour sur un conflit dont l'enjeu central est la santé et la vie des travailleurs et travailleuses d'Amazon.

## MAIS D'ABORD, HISTOIRE DE REMETTRE LES CHOSES DANS LEUR ORDRE, AMAZON C'EST...

— **Un chiffre d'affaire de 254 milliards d'euros** en 2019 (+21 % par rapport à 2018), résultats sur lesquels elle ne paye qu'une partie de ses impôts au Trésor public français. Facile quand on pratique l'évasion fiscale : c'est près de 58 % de son chiffre d'affaire réel qu'Amazon dissimule au fisc français. Amazon profite bien de son implantation en France.

— La fortune de **Jeff Bezos, patron d'Amazon**, homme le plus riche du monde, a atteint les **140 milliards de dollars**. Soit près de 24 milliards de plus par rapport au début de l'année, en pleine pandémie de Covid-19.

— Le 14 avril, jour de la décision du tribunal de Nanterre, l'action d'Amazon enregistrait encore une croissance de +5,28 % pour une croissance de 30,32 % depuis le début de l'année et donc avec l'épidémie du Coronavirus. Du 3 au 16/04 : +21,04 % ! Et +541,23 % sur les 5 dernières années !

— Le 7 avril, sur Europe 1, « le directeur général d'Amazon France Frédéric Duval est revenu sur les résultats de son entreprise depuis le début du confinement. Il explique que les ventes ont progressé « de plus de 100 % » dans des catégories comme l'hygiène, l'alimentaire ou le matériel de bureau » et que « les marchands tiers sont aussi libres de proposer et d'expédier des produits non-essentiels ».

- 8 000 CDI et 3 000 intérimaires.
- 6 entrepôts et 1 siège en France.

— Des pratiques d'évasion et de dissimulation fiscale à grande échelle par une implantation dans les pays les moins imposés et notamment les paradis fiscaux comme le Luxembourg d'où Amazon facture ses ebooks à ses clientes allemandes ou françaises au taux de 3 % de TVA, taux en vigueur au Luxembourg, alors que celui-ci est de 19 % en Allemagne et 20 % en France... À titre d'exemple, sa dernière prouesse : ne pas avoir eu à régler d'impôts fédéraux aux États-Unis au titre des exercices 2017 et 2018, alors qu'elle y affichait des bénéfices de respectivement 5,6 milliards et 11,2 milliards de dollars ! En 2018 Amazon a même réussi l'exploit d'obtenir une restitution d'impôt de 129 millions de dollars (c'est-à-dire que son taux effectif d'imposition s'élevait à -1 %) grâce au recours à différents dispositifs de réduction d'impôts dont la multinationale pouvait bénéficier. En France en 2017, le chiffre d'affaires réel aurait été de l'ordre de 3,9 milliards d'euros contre un chiffre d'affaires déclaré de 1,67 milliard d'euros. C'est donc 57 % de son chiffre d'affaires qui serait dissimulé.

— Un empilement de sociétés : Amazon logistique et Amazon transport... S'agissant d'Amazon logistique, celle-ci a bénéficié en 2017 d'un montant de Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) de 5,6 millions d'euros alors que ses impôts s'élevaient à 8,2 millions d'euros.

*De quoi financer largement des conditions de sécurité optimales à ses salarié-es et d'assurer leurs revenus à 100 % en attendant la fin de la pandémie !*

— Des centaines de travailleurs/euses en contact sur les sites (qui ne sont pas complètement automatisés, ce sont donc bien des humains qui traitent les commandes dans la chaîne logistique !)

**Quel est le problème avec Amazon ? Pourquoi la firme a-t-elle été condamnée par le tribunal de Nanterre le 14 avril, qui a de fait reconnu que les salarié-es n'étaient pas en sécurité dans les entrepôts ? Pourquoi Amazon a choisi d'elle-même de fermer ses sites suite au jugement ?**

Outre l'évasion fiscale, ce sont les conditions de travail et de sécurité en période de pandémie.

Depuis le début de l'épidémie, la Fédération Sud Commerces et Services et l'Union syndicale Solidaires ont alerté sur le non-respect des mesures élémentaires de protection des salarié-es dans les entrepôts et des préconisations du gouvernement en matière de consignes de sécurité (distances de 1 mètre, matériels de protection...).

Ces consignes ont été tout simplement impossibles à tenir parce qu'il y a un très grand nombre de salarié-es présent-es sur les sites au même moment, en contact entre elles et eux, avec les salarié-es des sous-traitants...

Face au déni de la direction, sur plusieurs sites au début du confinement, des salarié-es ont choisi de faire valoir leur droit de retrait pour cause de danger grave et imminent. La direction d'Amazon a refusé et refuse toujours de reconnaître la situation et l'exercice de ce droit. Malgré les différentes injonctions de l'inspection du travail assorties de mise en demeure de respecter les conditions de sécurité, la direction a décidé de mettre en place des mesures cosmétiques, en embauchant des « safety angels », intérimaires censé-es contrôler que les salarié-es maintiennent la distance de sécurité par exemple, sans effet sur des sites qui regroupent toujours des centaines de salarié-es chaque jour.

Pendant un mois, les salarié-es ont été donc exposé-es et Amazon a refusé de les écouter ! Dans les autres pays d'Europe et du monde, c'est également la même situation, les syndicats et les salarié-es d'Italie, d'Espagne, de Pologne, d'Allemagne, de Slovaquie, de Grande Bretagne et des Etats Unis ont demandé une fermeture temporaire des sites avec maintien des salaires, des pétitions et des déclarations ont été envoyées à la direction Europe au Luxembourg et à la direction monde à Seattle. Des grèves et débrayages ont été lancés, mais rien n'y fait, la direction d'Amazon reste muette et aux Etats Unis, elle répond par la répression en licenciant les salarié-es qui réclament des droits !

La détresse, l'anxiété... et les contaminations, fatalement, se propagent, dans l'indifférence totale. Pendant ces premières semaines de confinement, Amazon a continué de traiter des dizaines de milliers de commandes, pour l'essentiel de produit qui sont tout sauf essentiels...

L'Union syndicale Solidaires en lien avec sa Fédération Sud Commerces et Services n'ont donc pas eu d'autre choix que déposer un référé au tribunal de Nanterre qui a abouti au jugement du 14 avril : Amazon doit se limiter aux commandes de produits essentiels, sous peine d'astreinte de 1 million d'euros par jour par infraction. Amazon fait appel de ce jugement, le PDG français exprime sa « perplexité » face à cette décision et continue à prétendre que la firme a fait ce qu'elle devait

durant ces semaines de pandémie. Les contaminé-es ne partagent pas cet avis !

A cette heure, il est difficile voire impossible de donner un décompte exacts des salarié-es contaminés par le virus, il n'y a pas de tests. Un salarié de l'entrepôt de Bretigny est en réanimation, et nous recensons déjà quelques dizaines de cas déclarés. Au moins 5 à Saran, deux à Leuwin, 4 à Bretigny... Nous craignons que les cas soient beaucoup plus nombreux, ce qui confirmerons sans doute et malheureusement les prochaines semaines...



CoRoNAvIRUS

**AMAZON : POUR NOS VIES  
PLUTÔT QUE LEURS PROFITS**

**NOUS DEMANDONS  
LA FERMETURE  
DES ENTREPÔTS !**

Union  
syndicale  
**Solidaires**

## **NOUS RÉPONDONS À QUELQUES QUESTIONS ICI SUR LA FERMETURE DU SITE**

Le jugement n'a pas ordonné à Amazon France de fermer ses entrepôts, bien que ce soit une demande de Sud Commerce et Services tant la situation d'urgence sanitaire militait pour ! C'est donc le choix d'Amazon et **ce choix est clairement une reconnaissance que les conditions de sécurité doivent être adaptées et que cela demande du temps.**

Que de temps perdu, précisément, et de contaminations qui auraient pu être évitées ! Elle n'est surtout pas la seule à être l'objet de procédures judiciaires pour non-respect des consignes évidentes de sécurité de ses personnels (rappelons qu'à ce titre, elle a une obligation pénale de résultat). **La Poste** a elle-même été condamnée le 9 avril dernier à une nouvelle évaluation des risques professionnels, et aux

dépens, afin de respecter son obligation en matière de santé et sécurité. Dans le secteur du commerce encore, une enseigne **Carrefour Market** a été condamnée le 14 avril suite à constatations de l'inspection du travail dans les mêmes termes par le tribunal judiciaire de Lille. Et nous ne doutons pas que la liste va s'allonger d'ici la fin de l'état d'urgence sanitaire, alors que plusieurs centaines de lettres d'observation envoyées par l'inspection du travail à des entreprises pour [rappeler au respect des gestes barrière](#) ou encore à la nécessité de fournir du gel hydroalcoolique, ce qui est la base ! Plus grave, au 15 avril, on compte 25 mises en demeure à respecter la santé, avec obligation d'être dans les clous sous moins d'une semaine. Et en urgence, ce sont deux saisies de juges qui ont été engagées. L'inspection du travail a aussi



obligé Leclerc et les services de livraison Fedex à ne pas transiger avec la santé des salarié-es.

**Le jugement impacte les emplois, dans l'entreprise, et pour les sous-traitants, cela va les mettre en difficulté et conduire Amazon à délocaliser ?**

Non, c'est probablement du bluff et une stratégie de communication. Le choix d'Amazon d'ouvrir des entrepôts en France, pays réputé plus protecteur pour ces salarié-es du fait de son droit du travail, n'était pas une action de charité. La France est un des pays les plus riches disposant d'une des clientèles les plus solvables qui soit : Amazon y trouve et y trouvera son intérêt, notamment du fait de la situation géographique du pays, carrefour commercial en Europe.

Donc Amazon met la pression en faisant un chantage à l'emploi dans le but de retourner l'opinion contre celles et ceux qui défendent leur santé et se battent pour de meilleures conditions de travail, ce depuis bien avant l'épidémie !

Et nous sommes en lien avec des syndicats d'autres pays qui portent les mêmes demandes.

Amazon justifie ses ventes comme étant des marchandises essentielles même celles étant ouvertement du domaine du loisir. Presque comme un service rendu aux client-es confiné-es et désœuvré-es. Presque comme un nouveau service public quand ce dernier ne peut plus rendre son service pour cause de confinement et de sécurité de ses personnels. Surtout un bel effet d'aubaine avec un vrai problème de « concurrence déloyale » : ainsi des livres, pourquoi dans ce cas ne pas avoir considéré les librairies comme des commerces essentiels et les avoir laissés ouvertes (en respectant évidemment les consignes de sécurité bien sûr) ? Qu'Am-

azon se rassure, les librairies les plus modestes et indépendantes, où l'on trouve les vrais amoureux de la littérature qui n'ont pas que le chiffre d'affaire comme objectif à la fin de la journée, pourraient bien avoir pour beaucoup disparu à l'issue de la crise économique au plus grand profit... d'Amazon.

**Rappelons à cette occasion que la librairie indépendante génère deux fois plus d'emplois que dans les grandes surfaces culturelles, trois fois plus que dans la grande distribution et dix-huit fois plus que dans le secteur de la vente en ligne.** Ce qui pose d'ailleurs le problème des supermarchés qui laissent l'accès disponible à tous leurs articles non alimentaires.

Malgré le jugement, Amazon va continuer à livrer massivement des produits non essentiels (c'est-à-dire autres qu'alimentaires, articles de santé et de pharmacie...) via les « vendeurs tiers » (marketplace), entreprises pour qui Amazon est juste une plateforme de vente, un intermédiaire. **Ces entreprises ne sont pas concernées par la décision du tribunal.** Et pourtant on estime que ce système permet à ces vendeurs tiers et donc avec la complicité d'Amazon de frauder pour plus de 4 milliards d'euros de TVA en France... ([voir l'article de Reporterre sur le sujet](#)).

Donc, non ! Contraindre Amazon à assurer la sécurité de ses salarié -es dans la période n'est pas priver des centaines de milliers de personnes des produits dont ils et elles auraient besoin !

La vraie question est : avons-nous vraiment besoin de ce que nous pourrions commander à Amazon durant la période ? Cela justifie-t-il la mise en danger des salarié-es ?